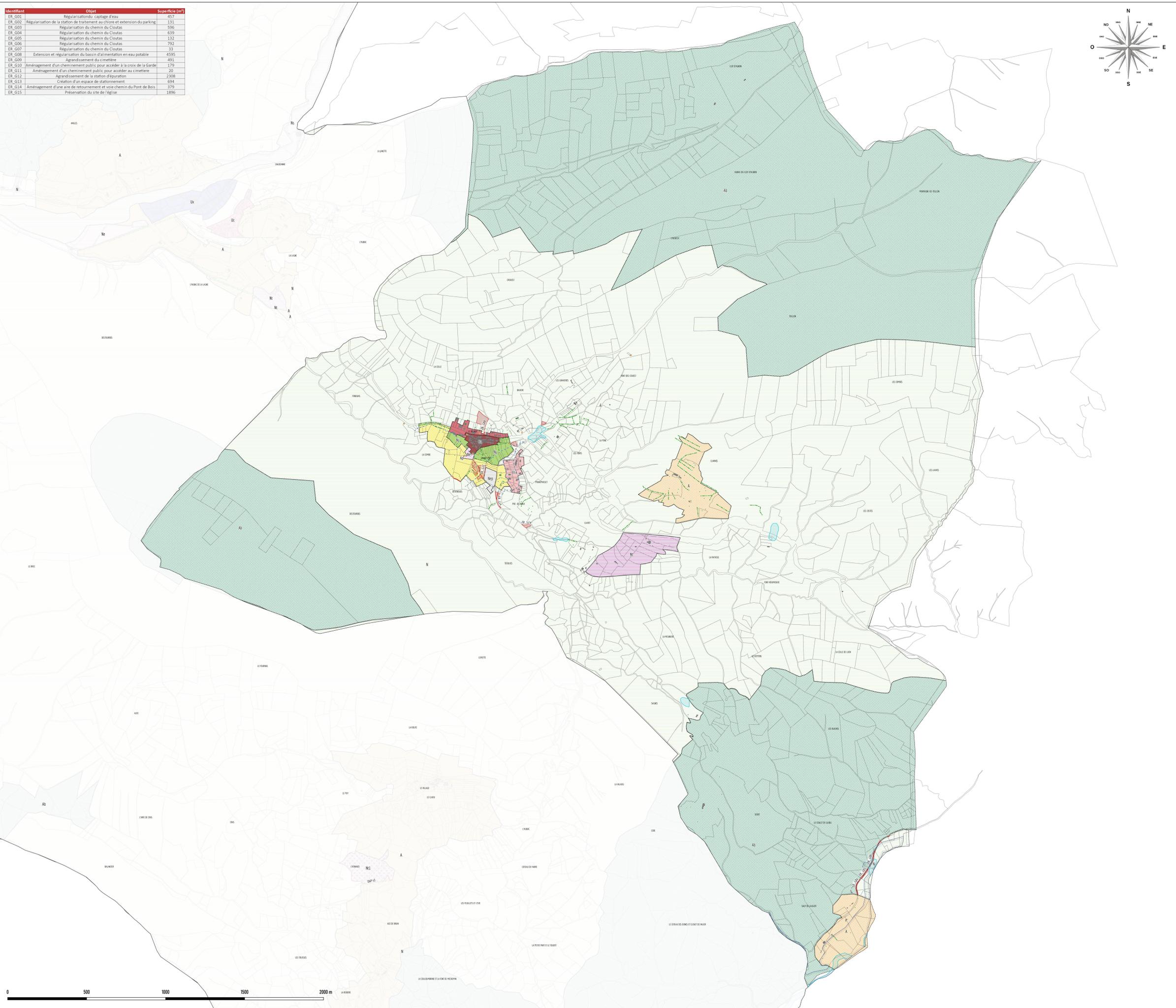
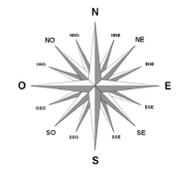


Identifiant	Objet	Superficie (m²)
ER_GD1	Régularisation du captage d'eau	457
ER_GD2	Régularisation de la station de traitement au chlore et extension du parking	131
ER_GD3	Régularisation du chemin du Cloutas	596
ER_GD4	Régularisation du chemin du Cloutas	639
ER_GD5	Régularisation du chemin du Cloutas	132
ER_GD6	Régularisation du chemin du Cloutas	792
ER_GD7	Régularisation du chemin du Cloutas	33
ER_GD8	Extension et régularisation du bassin d'alimentation en eau potable	4595
ER_GD9	Agrandissement du cimetière	491
ER_GD10	Aménagement d'un cheminement public pour accéder à la croix de la Garde	179
ER_GD11	Aménagement d'un cheminement public pour accéder au cimetière	20
ER_GD12	Agrandissement de la station d'épuration	2308
ER_GD13	Création d'un espace de stationnement	694
ER_GD14	Aménagement d'une aire de retournement et voie chemin du Port de Bois	379
ER_GD15	Préservation du site de l'église	1896



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE LA GARDE

APPROUVE LE **27 / 09 / 2022**

PIECE DU PLU **4.2.8**

Cittanova

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limite parcellaire
- Bâti
- Surface en eau

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uba : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ud : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ue : zone d'activités touristiques ou de loisirs incluse ou au contact de l'espace urbain
- Uf : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- UdN1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou moyen
- UdN2 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat moyen, intermédiaire et/ou collectif
- ZAU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- Ae : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Equipements communaux
- Aec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Equipements communaux
- Agp : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante agricole
- AH1 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Bornème
- AH2 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Rougnon
- AH3 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Rougnon
- AL : zone d'équipement accueillant de l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (Loi Littoral)
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Ar : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Ar1 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Espace économique d'Allons
- Ar2 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Espace artisanal de Chaudon-Nerant
- N : zone naturelle
- Nca : zone accueillant une activité de carrière au sein d'un espace à dominante naturelle
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Equipement du SYDEVOM et du Département
- Nep : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante naturelle
- NH1 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Habitat du Pail
- NH2 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Habitat du Cheiron
- NJ : zone de jardins incluse ou au contact de l'espace urbain
- NJ1 : zone de jardins au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL de la base nautique
- NJ2 : zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL de Beade
- Nps1 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 1/3
- Nps2 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 2/3
- Nps3 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 3/3
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Nt : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Evolution
- Nt1 : zone accueillant une activité touristique au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Destination Aillères
- Nt2 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Tourisme de Fontchaude
- Nt3 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Steppes du Khaan
- Nt4 : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle (Loi Littoral)
- Nt5 : zone accueillant une ou des activités isolées au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nt6 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Espace économique de Meriez

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.115-1
- Emplacement Réserve au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysage ou patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au titre de l'article R.151-43 7° et R.151-49 2°
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique au titre des articles L.151-6 et L.151-7
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité en raison de la présence de gypse au titre de l'article R.151-34 1°
- Secteur nécessitant une étude des sols en raison de la pollution des sols au titre de l'article R.151-34 7°
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L.151-23
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 2°

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-23
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (canaux ASA) au titre de l'article R.151-34
- Vies et chemins à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38

HABILITAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment détruit présent au cadastre
- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière
- Périmètre relatif à l'état des zones inondables

HABILITAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire